



FILIÈRE Travaux publics

Formation continue adulte

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

La formation :

Depuis le 1er janvier 2018, les intervenants travaillant à proximité des réseaux doivent disposer de l'AIPR.

Cette autorisation doit être délivrée par l'employeur (CERFA 15465-01) à toute personne travaillant à proximité de réseaux aériens (lignes électriques...) ou enterrés (canalisations d'eau, de gaz, lignes électriques...) avec ou sans engin. Cette autorisation signifie que la personne qui la possède dispose des compétences requises pour ne pas endommager ces réseaux.

DURÉE : 1 jour (7h30) | Formation en présentiel

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Pour qui est cette formation ?

Être âgé de 18 ans.

Toute personne susceptible de travailler à proximité de câbles et canalisations enterrés.

A Objectifs :

À l'issue de la formation, le participant est capable d'intervenir en sécurité à proximité des réseaux.

A Le contenu :

Formation sur mesure pour vous préparer au passage du test :

- Connaître le sens de la réforme DT-DICT
- Assimiler le vocabulaire et la signification des termes techniques utilisés
- S'approprier le guide technique
- Retenir les principes essentiels de la réforme
- Se préparer et s'entraîner au passage des QCM

Passage des tests :

Vous avez la possibilité de passer le test seul dans la catégorie souhaitée. Pour vous préparer, une plateforme d'entraînement est mise à votre disposition sur le site Internet « construire sans détruire ».

A Modalités pédagogiques et d'alternance :

Formation en présentiel ou sur plateforme internet.

Dates : Organisation de session à la demande.

Durée : 1 journée de 7h30.

en Inter ou Intra entreprise.

Alternance des apports théoriques et pratiques, travaux à partir de cas de chantiers, retours d'expériences.

A Evaluation et validation du diplôme :

Une attestation de compétences est délivrée suite à un examen par QCM en fonction du profil (opérateur, encadrant, ou concepteur).

Préparation QCM examen.

Passage des tests sur informatique 1h.

TAUX DE RÉUSSITE AUX
EXAMENS EN 2024

80 %

TAUX D'APPRÉCIATION EN
2024

85.5 %



A Modalités d'entrée en formation :

Échange avec le coordonnateur de la formation lors de l'établissement du devis, vérification du besoin.

Et après ?

MÉTIERS VISÉS :

Tout conducteur d'engins travaillant à proximité des réseaux dans :

- Les entreprises de travaux publics (routes, terrassements, canalisations, génie civil, réseaux)
- Les Entreprises du bâtiment et espaces verts
- Les Services de l'équipement et services techniques communaux

A Tarif et financement :

185 € :

Financement en fonction du statut (salarié ou demandeur d'emploi...) et des contraintes des organismes financeurs.

Accord de financement obligatoire avant l'entrée en formation.

POUR S'INSCRIRE :

05.49.43.95.33 / cfppa.venours@educagri.fr

CFPPA de VENOURS - 86480 ROUILLÉ

